

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202509/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d’affichage : 05/09/2025	L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
Nombre de conseillers En exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16	Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 septembre 2025 s’est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LÉBOUC Jacky, LELASSEUX Patrick, L’HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENT ET EXCUSÉ : LEFFRAY Stéphane

M LÉBOUC Jacky est élu secrétaire de séance.

CONTRAT LOCAL D’ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC)

Depuis 2015, l’éducation artistique et culturelle (EAC) est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l’Éducation Nationale et de la Ville du Mans ; une démarche partenariale de mise en place d’un Contrat Local d’Education Artistique et Culturelle (CLEAC) a été initiée par le biais d’un premier conventionnement sur la période 2017-2019 puis d’un deuxième sur la période 2020-2023. Les bilans des acteurs menés durant ces périodes montrent l’intérêt de la démarche. Il conduit les signataires à s’engager dans la mise en œuvre d’un renouvellement du CLEAC sur la période 2023-2026.

Pour rappel, l’éducation artistique et culturelle est une éducation à l’art et une éducation par l’art. C’est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l’acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l’esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l’EAC implique la mobilisation de l’ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la Métropole en collaboration avec la Ville du Mans. L’avenant n°1 comptait trois communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions EAC : Coulaines, Sargé-lès-Le-Mans et La Chapelle-Saint-Aubin. L’avenant n°2 associait trois communes supplémentaires, volontaires pour des actions EAC sur leur territoire pour l’année 2024-2025. L’avenant n°3 compte trois nouvelles communes volontaires pour mener des actions EAC sur leur territoire.

Pour l’année 2025-2026, ce seront ainsi les villes de Saint-Georges-du-Bois, Arnage et Yvré-L’Evêque qui seront ajoutées au dispositif. Ces interventions auront lieu au cours des 2^e et 3^e trimestres de l’année scolaire 2025/2026.

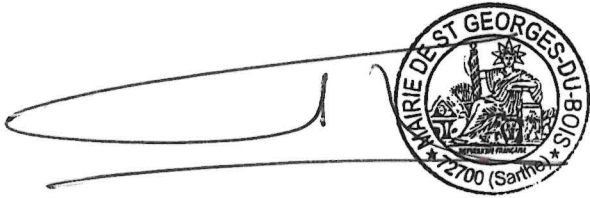
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le déploiement du dispositif EAC vers ces communes de la Métropole.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 joint en annexe.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



AVENANT N°3

A la convention du 30 juin 2023

A l'avenant n°1 du 30 avril 2024

A l'avenant n°2 du 31 mars 2025

relatifs à la mise en œuvre du CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Années 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026

Entre :

L'ETAT

Ministère de la Culture, représenté par Madame Anne GERARD, Directrice régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire, ci-après désigné « l'Etat-Drac »

Ministère de l'Éducation nationale, représenté par Madame CHEVRINAIS-POGLIO Dominique, Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe, ci-après désigné « la DSDEN »

Et

La Ville du Mans, représentée par Monsieur Stéphane LE FOLL, Maire, dûment autorisé par délibération des conseils municipaux du 21 décembre 2023 et du 26 septembre 2024 et du **XXX**.
Et désignée ci-après par « la Ville du Mans »

La Ville de Sargé-Lès-Le Mans, représentée par Monsieur Marcel MORTREAU, Maire, dûment autorisé par délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 et du 07 décembre 2020.
Et désignée ci-après par « la Ville de Sargé-Lès-Le Mans »

La Ville de Coulaines, représentée par Monsieur Christophe ROUILLON, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023.
Et désignée ci-après par « la Ville de Coulaines »

La Ville de La Chapelle-Saint-Aubin, représentée par Monsieur Joël LE BOLU, Maire, dûment autorisé par délibération n°4 du 24 février 2025.
Et désignée ci-après par « la Ville de La Chapelle-Saint-Aubin »

La Ville de Rouillon, représentée par Monsieur Laurent PARIS, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024.
Et désignée ci-après par « la Ville de Rouillon »

La Ville d'Allonnes, représentée par Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2024.
Et désignée ci-après par « la Ville d'Allonnes »

La Ville de Saint-Saturnin, représentée par Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2024.
Et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Saturnin »

La Ville de Saint-Georges-du-Bois, représentée par Monsieur Franck BRETEAU, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du ...
Et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Georges-du-Bois »

La Ville d'Arnage, représentée par Madame Eve SANS, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal du ...
Et désignée ci-après par « la Ville d'Arnage »

La Ville d'Yvré-L'Evêque, représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal du ...
Et désignée ci-après par « la Ville d'Yvré-L'Evêque »

D'autre part,

Vu les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, celle du 28 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle, et celle du 3 mai 2013 relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'objectif du 100% EAC visant à une généralisation de l'offre en éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune d'ici la fin du quinquennat ;

Vu la Charte du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

PREAMBULE :

Depuis 2015, l'éducation artistique et culturelle (EAC) est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale et de la Ville du Mans ; une démarche partenariale de mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEAC) a été initiée par le biais d'un premier conventionnement sur la période 2017-2019 puis d'un deuxième sur la période 2020-2023. Les bilans des acteurs menés durant ces périodes montrent l'intérêt de la démarche. Il conduit les signataires à s'engager dans la mise en œuvre d'un renouvellement du CLEAC sur la période 2023-2026.

Pour rappel, l'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la métropole en collaboration avec la Ville du Mans. L'avenant n°1 précise les communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions EAC. A ce titre, une progressivité des projets dans les communes de la métropole sera opérée dans les trois années de la convention.

Depuis 2023, les communes sont concernées par des actions proposées par des structures culturelles telles que le pôle national du cirque, Le Plongeur-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma ainsi que par des résidences mises en place sur la Ville du Mans et dont le rayonnement peut toucher les écoles de communes de la métropole. Une intervention au cours des 2^e et 3^e trimestres de l'année scolaire 2025/2026 dans ces communes fait l'objet du présent avenant à la convention en date du 30 juin 2023.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°3 à la convention du 30 juin 2023 a pour objet de préciser les communes de la métropole où seront mises en œuvre des actions d'Education Artistique et Culturelle pour le deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : Termes de la modification de la convention initiale

Les communes de la métropole concernées par des actions CLEAC pour l'année 2025-2026 seront les Villes de Coulaines, Sargé-Lès-Le Mans, La Chapelle-Saint-Aubin, Rouillon, Allonnes, Saint-Saturnin, Saint-Georges-du-Bois, Arnage et Yvré-L'Evêque. Les structures culturelles telles que le pôle national cirque, Le Plongeur-Cité du Cirque, la scène nationale, Les Quinconces L'Espal et la scène de musique actuelle, Superforma ainsi que par des résidences mises en place sur la Ville du Mans proposeront ces actions coordonnées par la Ville du Mans.

Ainsi, la Ville de la Chapelle-Saint-Aubin, la Ville de Coulaines, la Ville de Sargé-Lès-Le Mans, la Ville d'Allonnes, la Ville de Saint-Saturnin, la Ville de Rouillon, la Ville de Saint-Georges-du-Bois, la Ville d'Arnage et la Ville d'Yvré-L'Evêque pourront :

- Mobiliser des moyens financiers pour assurer la bonne tenue de l'action. Un concours financier de la métropole pourra également intervenir ;
- Mettre à disposition des ressources (lieux, ressources humaines, ...) qui contribueront à la bonne tenue de l'action ;
- Participer aux différentes instances de concertation avec la Ville du Mans et les services de l'Etat.

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 : Conditions particulières

L'ensemble des dispositions prévues à la convention initiale du 30 juin 2023 et non modifiées par le présent avenant n°3 demeurent en vigueur.

Fait au Mans, le ...

Pour la Ville du Mans	Pour l'État – ministère de l'Éducation nationale	Pour l'Etat – ministère de la Culture, et pour le Préfet de la région Pays de la Loire, par délégation,
Le Maire Président de Le Mans Métropole Ancien Ministre	L'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale	La Directrice
M. Stéphane LE FOLL	Mme Dominique CHEVRINAIS- POGLIO	Mme Anne GERARD
Pour la Ville de Sargé-Lès- Le Mans	Pour la Ville de Coulaines	Pour la Ville de La Chapelle Saint Aubin
Le Maire Vice-Président de Le Mans Métropole	Le Maire Vice-président de Le Mans Métropole	Le Maire Vice-Président de Le Mans Métropole
M. Marcel MORTREAU	M. Christophe ROUILLON	M. Joël LE BOLU
Pour la Ville de Rouillon	Pour la Ville d'Allonnes	Pour la Ville de Saint-Saturnin
Le Maire	Le Maire Vice-président de Le Mans Métropole	Le Maire
M. Laurent PARIS	M. Gilles LEPROUST	M. Yvan GOULETTE
Pour la Ville de Saint-Georges-du Bois	Pour la Ville d'Arnage	Pour la Ville d'Yvré-L'Evêque
Le Maire	Le Maire Vice-président de Le Mans Métropole	Le Maire Vice-président de Le Mans Métropole
M. Franck BRETEAU	Mme Eve SANS	Mme Damienne FLEURY